Présidente	Janine Lehmann	1318 Pompaples	021 866 72 50
Secrétaire	Jérôme Clerc	1148 Mont-la-Ville	079 649 64 64
Caissier	Sylvain Wolf	1317 Orny	021 861 08 45
Entraîneur	Jean-Pierre Streit	1400 Yverdon	079 639 70 67

REGLEMENT 2015

---

1. Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes contre les accidents et d'avoir une responsabilité civile.

2. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou d'échange d'habits, chaussures, bijoux ou tous autres accessoires apportés au Dojo.

3. Hors des locaux d'entraînement, le club n'assume pas la responsabilité des déplacements des membres.

4. Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé à toutes les personnes qui amènent un ou des membres à l'entraînement en voiture, de **stationner devant l'entrée de la carrière et non devant le dojo**.

5. Par leur inscription au club, les membres ou leurs représentants acceptent le règlement annuel en vigueur.

6. Pour toutes les questions administratives, veuillez-vous adresser au président ou au secrétaire.

7. Les membres s'engagent à être de bonne moralité, à faire preuve d'une hygiène stricte.
Les judogis (*kimonos*) seront propres, les ongles seront coupés courts.
Pour des raisons de sécurité, le port de tout objet (***boucles d'oreilles, montre, bijou, etc***) est interdit pendant les entraînements (*idem pour les compétitions*).
Sur le tatami, pas de chaussures.

8. Chaque pratiquant est responsable de sa licence. Il doit la remettre à l'entraîneur pour y inscrire les nouveaux kyu (*couleur de la ceinture*) et la prendre avec lui lorsqu'il se rend à une compétition.
En cas de perte, il est tenu d'en racheter une.

9. Lors des compétitions, les garçons ne doivent pas porter de t-shirt sous leur judogi.

10. La présence de visiteurs ou de spectateurs dans le local pendant les entraînements n'est pas souhaitée.
Si vous souhaitez rester dans l'enceinte du Dojo pour des questions pratiques (*trajets ou autres*), merci d'en référer au(*x*) moniteur(*s*).
Les parents auront l'occasion d'assister à un entraînement durant l'année (*date à préciser*).

11. Le Dojo est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
Si un entraînement spécial est prévu pendant ces congés, il sera annoncé lors des entraînements réguliers.

12.

Cotisation mensuelle Judo **OU** Ju-Jitsu	CHF 30.- / mois sur 10 mois	CHF 300.- / année
Famille dès 2 membres	CHF 50.- / mois sur 10 mois	CHF 500.- / année
Famille dès 3 membres	CHF 65.- / mois sur 10 mois	CHF 650.- / année

Les membres souhaitant pratiquer à la fois le Judo **ET** le Ju-Jitsu verront leurs cotisations individuelles majorées de 10.- / mois.

13.

Inscription au club	enfants (*jusqu'à 15 ans*)	CHF 30.- (*taxe unique*).
	adultes (*dès 15 ans*)	CHF 30.- (*taxe unique*).

14.

Licence FSJ	CHF 40.-/an (*4-14 ans*)	CHF 70.-/an (*dès 15 ans*).

La licence FSJ est **obligatoire** pour tous les pratiquants ayant atteint le 5ème kyu (ceinture jaune).

15.

Paiement trimestriel des cotisations	janvier à mars	CHF 90.-	*Prix sans réduction famille*
	avril à juin	CHF 90.-	
	septembre à décembre	CHF 120.-	

Les cotisations et frais de timbres sont dus pour le trimestre en cours et sont payables au Judo-Club, à l'aide des BVR qui vous seront transmis, au plus tard à la fin du mois précédent le nouveau trimestre.
Les membres qui n'auront pas payé les cotisations durant 2 trimestres seront radiés du club, sauf accord spécial.

16. Les demandes de congé pour maladie / accidents sont à formuler par écrit, au début de la période, pour une durée de 1 mois au minimum.

17. La démission doit être annoncée par lettre recommandée au/à la Président(*e*).

18. En cas de litige, le for juridique est à Cossonay.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015 et remplace celui du 1er mai 2012

Pour tous les cas non prévus dans le règlement ci-dessus, les statuts, règles et directives établis par la Fédération Suisse de Judo et de Ju-Jitsu sont applicables.